

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Arrêté Municipal](#)

Arrêté municipal n. 80-36 du 23/05/1980 concernant les opérations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection des chantiers de démolition et de construction d'immeubles (Journal de Monaco du 6 juin 1980).

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la police municipale, modifiée par les ordonnances du 27 septembre 1960 et du 8 octobre 1962 ;

Article 1 .- Toute démolition, partielle ou totale, d'un immeuble doit être précédée d'une opération de dératisation suivie d'une désinsectisation et d'une désinfection.

Article 2 .- Tous les quatre mois, il devra être procédé à une dératisation suivie d'une désinsectisation des chantiers du bâtiment et des travaux publics, ainsi que de leurs annexes.

Article 3 .- Ces opérations devront être effectuées sous le contrôle du Chef de Service Municipal d'Hygiène ou de son représentant, dûment mandaté, et sous responsabilité du maître de l'ouvrage ou de ses préposés.

Article 4 .- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.